

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU SAMEDI
30 OCTOBRE 1965, A 18 H.30 A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le trente Octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni
sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant
convocation faite le 23 Octobre 1965.

Etaient présents : MM. PLANCHER, Maire,
MAROT, LOUET, HOCHARD, LE MEUT, DOUTIN,
MARCHAIS, Adjoints;
DAVID, SAVARIAU, PENNANDAC'H, COUTANT,
MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, BILLON
ROUSSEAU, CHOEMET, BRÛSSAUD, CONCHAU-
DRON, CORBIER, HEGRON, SALAUN, PRIOU,
Mmes ROUTIER & DUGUE, Conseillers Muni-
cipaux.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en
son nom) :
M. CORBINEAU, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation d'un nouveau terrain (La Petite Lande) pour
y implanter les deux C.E.S. juxtaposés prévus initiale-
ment aux Mahaudières;
- 2 - Règlementation et limitation de l'usage du Parc de La
Houssais;
- 3 - Voeu pour la construction, au Sud de la Loire, d'une
annexe de la Caserne des Sapeurs-Pompiers;
- 4 - Nouvel avis au projet de vente d'une partie de l'ancienne
rue de Trentemoult;
- 5 - Subvention au Comité Horticole et maraîcher pour l'or-
ganisation d'un concours de jardins et balcons fleuris;
- 6 - Augmentation tarif horaire des monitrices de cours mé-
nagers;

.../...

.2./...

- 7 - Augmentation de l'indemnité mensuelle allouée aux gérants de recettes auxiliaires des P. & T.
- 8 - Réalisation d'une tranche fonctionnelle du futur cimetière de la Jaguère.
- 9 - Extension de l'éclairage public.
- 10- Aménagement d'un circuit routier et délestage du pont de Pirmil par le pont ferroviaire de Pornic.
- 11- Fixation d'un nouveau périmètre d'agglomération.
- 12- Avis sur divers problèmes de la circulation -(passages pour piétons, panneaux Stop, etc....)
- 13- Programme des besoins en constructions scolaires pour le 5ème plan quinquennal.
- 14- Demande subvention pour peinture du plancher du gymnase de la Cité Technique.
- 15- Avis favorable au projet de classement et d'ouverture du C.D. I45.
- 16- Avenant de substitution au traité pour la perception des droits de place et de stationnement.
- 17- Examen et vote :
 - du Budget additionnel de la Ville - Exercice 1965
 - du Budget additionnel du B.A.S.- Exercice 1965.
- 18- Désignation de deux représentants à la C.N.R.A.C.L.
- 19- Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur ARDOUIN, à l'unanimité, est désigné comme Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général, assiste le Maire et, en accord avec le Conseil Municipal, assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

- 3 -

.../...

Monsieur PLANCHER demande si les Conseillers ont des observations à faire quant à la rédaction et à l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 Juillet 1965.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce dernier procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1 - CHOIX D'UN NOUVEAU TERRAIN SIS A L'ANGLE DES RUES BERTHOEM ET CHEMIN CHARRON (LA PETITE-LANDE) POUR Y IMPLANTER DEUX C.E.S. JUXTAPOSES PREVUS INITIALEMENT AUX MAHAUDIÈRES.-

Tout récemment, le Conseil Municipal avait décidé de retenir les terrains des Mahaudières pour la construction de deux C.E.S. juxtaposés.

A l'époque, nous étions obligés de nous contenter d'une surface maximale de 33.285 m².

Juste avant les vacances, une Commission spéciale s'est rendue sur les lieux en compagnie de Monsieur DEMUR, Architecte, et de Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E. Elle s'est alors rendue compte que la dénivellation du terrain ne permettait pas de construire ces deux C.E.S. à des prix acceptables.

Aussi, cette même Commission s'est rendue rue Georges Berthomé où nous avons déjà prospecté des terrains pour les utiliser provisoirement comme terrain de sports.

Cette Commission a estimé que les deux C.E.S. juxtaposés pourraient être plus facilement édifiés sur ce second terrain.

La Commission des Travaux et Finances, à son tour, en a délibéré longuement.

Monsieur COUTANT avait regretté le choix de ce terrain, primitivement retenu pour un terrain de sports provisoire.

Monsieur BILLON avait, de son côté, attiré l'attention de la Commission sur les difficultés de circulation qui se manifesteront pour le personnel enseignant et pour les élèves, une fois construits les deux C.E.S. maintenant prévus à la Petite-Lande.

..../...

.../...

Messieurs PRIOU et ARDOUIN avaient également signalé des terrains susceptibles d'être retenus comme terrains de sports.

Finalement et à l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour remplacer le terrain des Mahaudières par celui de la Petite-Lande, étant entendu que le projet de construction de ces deux C.E.S. juxtaposés et mixtes conserve le N°1 dans l'ordre d'urgence des établissements scolaires à réaliser pour le 1er cycle du 2ème degré.

Enfin, et toujours unanime, la Commission a proposé de retenir, avec urgence n° 2, la construction d'un seul C.E.S. de 600 places aux Mahaudières.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID pense que l'abandon du terrain des Mahaudières pour celui de la Petite-Lande va augmenter les délais de construction de ces deux C.E.S. juxtaposés. Il signale qu'aux Mahaudières, la Ville avait déjà acquis une parcelle de terrain et, en plus, il voudrait connaître les délais de réalisation du projet.

Le Maire reconnaît qu'il y a urgence de construire ces deux C.E.S. jumelés, mais qu'à son avis, cette construction sera réalisée au mieux dans deux ans.

Il est d'ailleurs fort probable que l'Etat autorisera la construction par tranches, soit d'abord une première partie de 600 places.

Enfin, le Maire propose que pour la rentrée d'Octobre 1966, un embryon de deuxième C.E.S. soit créé dans les baraquements provisoires du marché du Château.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour retenir le terrain de la Petite-Lande estimé recevoir, avec l'ordre d'urgence n° 1, les deux C.E.S. juxtaposés de 600 places. Un embryon d'un deuxième C.E.S. sera créé à la rentrée d'Octobre 1966 dans les baraquements du marché du Château de REZE.

Enfin, le terrain des Mahaudières est maintenu avec urgence n° 2 pour la réalisation d'un C.E.S. de 600 places.

.../...

.../...

2.- REGLEMENTATION ET LIMITATION DE L'USAGE DU PARC DE LA HOUSSAIS.

La Commission des Travaux et Finances avait pris connaissance d'un rapport de la Sous-Commission des plantations du 14 Septembre, attirant l'attention de l'Administration sur les dégradations continuelles causées par les enfants du quartier de La Houssais au parc public.

En effet, ce terrain de près d'un hectare, magnifiquement boisé, est actuellement à l'abandon. Il faudrait que cet îlot de verdure soit profitable à la grande majorité des habitants, et pour cela, la Sous-Commission a proposé le recrutement d'un gardien efficace (retraité), l'interdiction d'utiliser le parc comme lieu de passage, aussi bien pour les enfants se rendant au groupe scolaire que pour les enseignants. Il faudrait d'autre part interdire l'utilisation du parc comme garderie, et renforcer la clôture de la rue Maurice Jouaud.

A la Commission, Monsieur SAVARIAU a précisé la pensée de la Sous-Commission.

Monsieur COUTANT voudrait donner satisfaction aux habitants et conserver une certaine tenue au Parc.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour adopter les propositions du Maire comme suit :

- 1°)- Engagement d'un gardien à mi-temps, recevant une indemnité mensuelle d'environ 300 Francs;
- 2°)- Parc totalement clôturé : utilisation règlementée, et une seule entrée réservée aux enfants de La Houssais pour rejoindre le groupe scolaire; cette entrée formera un passage séparé du parc proprement dit;
- 3°)- Il n'y aura pas d'autre passage à travers le parc pour rejoindre le groupe scolaire, et le personnel enseignant devra aller à l'école par la rue Maurice Jouaud;
- 4°)- Amélioration des plantations;
- 5°)- Renforcement de la clôture rue M. Jouaud.

Le Conseil en délibère.

.../...

.../...

Madame DUGUE propose de recruter un gardien à temps complet, jeune, auquel serait également confiée la tâche d'entretien.

Le Maire rappelle qu'à REZE tout n'est pas possible, et qu'il faut tenir compte de la situation financière de la Ville.

Monsieur HOCHARD précise que la Sous-Commission a envisagé toutes les possibilités ainsi que la suggestion de Mme DUGUE, mais pour un gardien à temps complet, il n'y a pas assez d'occupation.

Monsieur DAVID est d'accord pour le recrutement d'un gardien, mais voudrait que ce dernier soit autorisé à dresser des procès-verbaux.

Monsieur ROUSSEAU et Madame ROUTIER interviennent également dans la discussion.

Monsieur SAVARIAU déclare que la proposition de la Sous-Commission n'est pas une panacée, et si une meilleure solution est possible, il s'y raliçra volontiers.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix les cinq propositions faites par la Commission des Travaux et Finances.

Le Conseil unanime ratifie les cinq propositions en question.

3.- VOEU POUR LA CONSTRUCTION AU SUD DE LA LOIRE D'UNE ANNEXE DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le courant de l'année 1958, des contacts avaient été pris avec la Mairie de NANTES et avec l'Inspection Départementale des services d'incendie et de secours pour rechercher et implanter une future caserne Sud de Sapeurs Pompiers. Depuis cette époque, aucune suite n'a été donnée au projet.

Tout récemment, un feu de baraquement qui a eu lieu aux Castors du Bas-Landreau a rappelé à la Mairie de REZE l'intérêt qu'il y aurait de disposer d'une annexe de la Caserne de Pompiers au Sud de la Loire et, si possible, même, la présence d'un service de Prompts Secours.

.../...

.../...

Par ailleurs, la sortie Sud de NANTES devient de plus en plus difficile à cause de l'augmentation du trafic routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré considérant qu'il y a intérêt général et public à la création d'une annexe de la Caserne des Pompiers au Sud de la Loire, à l'unanimité, forme le vœu de voir les Pouvoirs Publics reprendre cette question et de réaliser une annexe de Caserne de Sapeurs-Pompiers au Sud de la Loire avec, si possible, un service de Prompt-Secours.

Il est entendu que pour cette réalisation soit possible, l'Etat, le Département et les communes du Sud intéressées par ce service public devront apporter leur concours financier.

4.- NOUVEL AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DE L'ANCIENNE RUE DE TRENTEMOULT ET DE SA VENTE AUX ETABLISSEMENTS PAUL GRANDJOUAN.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 Juin 1965, a décidé d'engager la procédure de déclassement partiel de l'ancienne rue de Trentemoult afin de vendre cette parcelle de terrain aux Ets. Paul GRANDJOUAN.

L'enquête a été ouverte simultanément à la Mairie de Nantes et à la Mairie de Rezé le 22 Juillet 1965.

Le Commissaire-Enquêteur a clos le Procès-Verbal le 29 Juillet 1965, procès-verbal par lequel il a constaté qu'aucune déposition n'a été recueillie au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 22 au 29 Juillet 1965. Il conclut que le projet de déclassement partiel de la rue de Trentemoult paraît pouvoir être envisagé favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au déclassement partiel de l'ancienne rue de Trentemoult, pour être ensuite vendu aux Etablissements Paul GRANDJOUAN.

.../...

.../...

5.- SUBVENTION DE 200 FR. AU COMITE HORTICOLE ET MARAI-
CHER POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE JARDINS ET
BALCONS FLEURIS.

La Commission des Travaux et Finances a examiné une demande présentée par le Comité Horticole et Maraîcher de NANTES, tendant à obtenir une participation financière de la Ville de REZE dans l'organisation d'un concours destiné à récompenser les habitants de REZE ayant apporté leurs soins pour décorer balcons et jardins d'agrément.

Par ailleurs, ce Comité d'organisation a demandé que l'Administration Municipale soit représentée dans le Jury.

A la Commission, le Maire a précisé qu'il s'agissait d'une initiative heureuse à encourager.

Monsieur SAVARIAU a proposé l'attribution d'une subvention permettant d'offrir quelques prix, étant entendu que le service des plantations offrira de son côté quelques pots de fleurs.

La Commission, à l'unanimité, a proposé d'accorder une subvention de 200 Francs et de désigner comme membres du Jury les trois membres de la Sous-Commission des Plantations, c'est-à-dire : MM. HOCHARD, SAVARIAU et BILLON, ainsi que Monsieur KERVEILLANT, contremaître à l'Atelier Municipal, et plus spécialement chargé de l'équipe des plantations.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur COUTANT est pour encourager ce concours qui récompense les jardins fleuris, les jardins familiaux et les balcons fleuris, mais il demande à ce que la subvention soit réservée uniquement aux familles récénnnes.

Le Maire est du même avis.

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil vote une subvention de 200 Francs au Comité Horticole et Maraîcher - 3, Place de La Petite-Hollande à NANTES -, pour permettre de récompenser les lauréats du concours de jardins et balcons fleuris de REZE.

Directeur de l'Adm. d'Ép. et Cult.
du bureau

En et approuvé.
Nantes, le 19 mai 1963

P. de Péllet,
le Secrétaire
Signé - F. Villatte

.../...

.../...

D'autre part, le Conseil, toujours unanime, ratifie la proposition de la Commission en ce qui concerne la représentation du Conseil Municipal au Jury du Comité d'Organisation.

6;- AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DES DIRECTRICES ET MONITRICES DES COURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER.-

Direct. de l'adm. sup. et sub.
2^e bureau
su.
Nantes, le 10 janv. 1966.
P. de Préfet,
le Secrétaire J.
Signé = F. Villatte

La Conférence des Adjoints, après avoir pris connaissance, d'une part, de la réclamation des monitrices d'enseignement ménager datée du 3 Juin 1965, et du rapport de l'Administration, a donné finalement et à l'unanimité un avis favorable pour augmenter, d'une part, les monitrices et, d'autre part, les directrices.

Le taux serait celui actuellement pratiqué par la Ville de NANTES, soit : 9,03 Francs pour les monitrices, et 12,04 Frs pour les directrices.

La Commission des Finances, unanime, a proposé d'accorder les nouveaux taux proposés, avec effet du 1er Octobre 1965, et d'autoriser à l'avenir l'Administration à appliquer automatiquement le relèvement du taux de ces indemnités chaque fois qu'elles seront majorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire des cours d'enseignement ménager à : 12,04 Francs pour les directrices, et 9,03 Francs pour les monitrices, avec effet du 1er Octobre 1965.

D'autre part et à l'avenir, cette augmentation du taux et de la date d'application sera automatique, c'est-à-dire sera modifiée conformément aux décisions prises officiellement par les Pouvoirs Publics en ce qui concerne la rémunération des directrices et monitrices des cours d'enseignement ménager.

7.- AUGMENTATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE ALLOUEE AUX GERANTES DES RECETTES AUXILIAIRES DES P. & T. INSTALLEES, L'UNE AU CORBUSIER, L'AUTRE A TRENTEMOULT.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le courant de l'été, Madame BEAUQUIN, gérante de la recette auxiliaire de REZE-B (bureau de Trentemoult) a

Direct. de l'adm. sup. et sub.
2^e bureau.

su.
Nantes, le 10 janv. 1966
P. de Préfet
le Secrétaire J.
Signé = F. Villatte

.../...

.../...

demandé la revalorisation de son indemnité de gérance qui s'élève à 100 Francs par mois depuis le 1er Janvier 1961. Elle fait état de renseignements qu'elle a obtenus auprès de ses collègues de la banlieue nantaise. Ces dernières touchent une indemnité beaucoup plus raisonnable.

La Conférence des Adjointes, après en avoir discuté, et considérant que l'intéressée touche également une rétribution proportionnelle à son chiffre d'affaires, propose de porter son indemnité de 100 à 150 Francs par mois, avec effet du 1er Janvier 1966.

La même indemnité sera accordée, avec la même date d'application, à la gérante de la recette auxiliaire du bureau installé dans l'immeuble Le Corbusier.

La Commission a, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à 150 Francs par mois l'indemnité de gérance allouée, aussi bien à la gérante de la recette auxiliaire du Bureau A de l'immeuble Le Corbusier qu'à la gérante de la recette auxiliaire du Bureau B de Trentemoult.

Cette indemnité de 150 Francs par mois sera attribuée avec effet du 1er Janvier 1966.

D'autre part, Monsieur PENNANEAC'H fait savoir que la Recette auxiliaire de Trentemoult ferme à 16 H.30 et, en conséquence, il propose qu'une démarche soit faite auprès des P. & T. pour l'installation d'un taxiphone public à Trentemoult.

Madame DUGUE appuie la suggestion de Monsieur PENNANEAC'H, car pour elle, il faut être pratique et faciliter au mieux la vie des administrés.

Monsieur PLANCHER, appuyé par Monsieur MAROT, premier Adjoint, donne toutes explications utiles sur la récente expérience plutôt décevante en ce qui concerne les taxiphones installés sur le territoire de la Ville de REZE.

Il ne semble donc pas que pour le moment l'Administration des P. & T. soit disposée à installer de nouveaux taxiphones à REZE.

.../...

- 11 -

.../...

8.- REALISATION D'UNE TRANCHE FONCTIONNELLE DU FUTUR CIMETIERE PREVU A LA JAGUERE (3ème CIMETIERE).

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'il y a urgence extrême à ce que le projet de construction et d'aménagement d'un troisième cimetière à la Jaguère soit réalisé.

La création de ce troisième cimetière à la Jaguère a été décidée par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Novembre 1963, et une aide financière de l'Etat a été sollicitée.

A l'époque, les travaux avaient été estimés à 840.000 Francs.

Vu le manque de crédits prévus par les Pouvoirs Publics pour la construction de cimetières, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Janvier 1965, avait décidé de réaliser rapidement une première tranche fonctionnelle estimée à 618.750 Francs.

Par une lettre en date du 3 Septembre 1965, l'urgence de la réalisation de ce projet a été rappelée à Monsieur le Préfet. Jusqu'à présent, aucune décision n'est encore intervenue.

Comme les places disponibles au cimetière de St-Paul s'amenuisent de plus en plus, il faut, soit réaliser rapidement cette première tranche fonctionnelle du cimetière de la Jaguère, soit occuper les terrains attenants au cimetière de Saint-Paul acquis en son temps pour l'agrandissement de ce cimetière, et exploités actuellement par le service des plantations.

La Commission des Travaux et Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour une réalisation rapide de cette tranche fonctionnelle et pour appuyer le Maire dans ses démarches auprès de la Préfecture, afin d'obtenir rapidement l'agrément et la subvention préfectorale.

Enfin, et sur la proposition de Monsieur SAVARIAU l'Administration invitera Monsieur DANILLO à revoir la conception du projet initial pour que ce dernier soit plus réaliste, c'est-à-dire prévoir des coins de verdure, des espaces verts, en un mot, rompre l'uniformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

.../...

.../...

9.- EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR EMPLOI DES CREDITS DISPONIBLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1965.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le cadre de l'utilisation du crédit prévu au budget de l'Exercice 1965 au titre de l'éclairage public, on disposera encore d'environ 7.700 Francs. Ce crédit peut servir à aménager de façon définitive un tronçon de la voie publique.

Au cours des années précédentes, l'Administration, en accord avec le Conseil Municipal, a équipé en fluorescent les grands axes de circulation dans la partie la plus dense de l'agglomération (indiqués sur partie teinte en jaune), et elle entendrait poursuivre cet effort par la mise en place, dans le prolongement des voies principales, d'appareils du type OLOPHANE, munis de lampes à incandescence qu'il sera toujours possible de transformer en fluorescent dans l'avenir.

Le Service Technique propose d'utiliser ce crédit disponible pour procéder à la transformation de l'éclairage public du quartier des Naudières.

La Commission en a délibéré.

Monsieur BOUYER avait attiré l'attention sur l'éclairage public inexistant sur le chemin Blanchet bordé d'une quinzaine de maisons.

Monsieur HOCHARD penchait pour la réalisation définitive de la rue des Naudières.

Finalement et à l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour la transformation de l'éclairage public, tronçon Trois Moulins-Le Chatelier, c'est-à-dire rue des Naudières.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur DAVID, lui aussi, signale le Chemin Blanchet où il y a 13 maisons et aucun éclairage public. L'éclairage de cette voie peut être proposé les années prochaines.

Pour l'emploi du crédit disponible en 1965, soit 7.700 Frs, le Conseil, unanime, décide la transformation de l'éclairage public des Naudières.

.../...

- 13 -

.../...

10.- AMENAGEMENT D'UN CIRCUIT ROUTIER DE DELESTAGE DU PONT DE HERMIL PAR LE PONT FERROVIAIRE DE PORNIC- PARTICIPATION COMMUNALE FIXEE A 5% DE LA DEPENSE.

La Commission de la circulation a examiné une proposition de la Ville de NANTES, proposition envisageant, en accord avec la S.N.C.F., l'utilisation partielle du pont ferroviaire dit de Pornic, de manière à limiter les difficultés croissantes soulevées par la circulation vers le sud du Département.

Selon avis du Maire de NANTES, ce projet n'intéresserait non pas seulement le Département, mais également les Villes de NANTES et de REZE qui, dans ces conditions, devraient participer aux dépenses engagées dans une proportion à déterminer.

D'autre part, le Maire de la Ville de NANTES donnait connaissance des dépenses d'entretien, des frais d'aménagement du pont et de ses voies d'accès.

Pratiquement, les frais d'aménagement sont estimés à 700.000 Francs, et les frais de dépenses d'entretien et de redevance annuelle à 34.000 Francs. Il semble que l'intérêt présenté par l'aménagement du circuit routier soit très limité pour la population Rezéenne. En effet, hormis les habitants de la Haute-Ille et de Trentemoult, tous les usagers Rezéens hésiteront à utiliser une voie les obligeant, soit à repasser par la Place Sarrail, soit à retraverser la dangereuse route de Pornic, à la hauteur de la rue de Lattre de Tassigny.

Si le projet avait pu être continué jusqu'à la hauteur de la gare de Pont-Rousseau, avec éclatement de circulation tant vers Pont-Rousseau que vers REZE, l'intérêt Rezéen aurait été beaucoup plus important.

La Commission des Travaux et Finances a également examiné cet important problème.

Monsieur SAVARIAU fait connaître les contacts qu'il a eus avec les services techniques de la ville de NANTES, Monsieur CHAMPENOIS, propriétaire intéressé par le projet, les habitants des divers quartiers denses de REZE, tant automobilistes que cyclomotoristes.

.../...

.../...

Les Services Techniques de la Ville de NANTES estiment à 20% environ la diminution du trafic sur le Pont-Rousseau, mais ils ne peuvent étayer ce chiffre sur aucun document, car il n'y a pas eu de comptage de circulation dans ce secteur.

Il semble que le projet de NANTES a pour raison principale de faciliter les retours du dimanche soir des Nantais s'étant rendus sur la Côte Sud.

Les Rezéens venant de la Côte Nord sont peu gênés dans la traversée de NANTES (courant inverse). Enfin, le trafic de REZE vers NANTES est pratiquement nul.

Toutes ces considérations font apparaître le peu d'intérêt que présente ce projet pour la Ville de REZE.

Le Maire soulève un autre point gênant la circulation, c'est-à-dire le passage à niveau entre le pont de Pornic et la Gare de Pont-Rousseau. Sans compter le danger que présente pour les cyclistes le carrefour de REZE, à hauteur de la rue de Lattre de Tassigny.

Finalement la Commission, ratifiant les propositions de la Commission de circulation, à l'unanimité, a proposé de limiter la participation de la Ville de REZE à 5% de la dépense, étant entendu que les terrains appartenant à Monsieur CHAMPENOIS seront également payés par la Ville de REZE.

Le Conseil en délibère.

Le Maire attire l'attention du Conseil sur le danger supplémentaire que cet aménagement de circuit routier va créer sur la RN.23, au carrefour de REZE à hauteur de l'avenue de Lattre de Tassigny, car la circulation auto coupera automatiquement la piste cyclable. Il aurait donc été préférable de faire pression auprès des Pouvoirs Publics pour réaliser rapidement le doublage du pont de Pont-Rousseau. Pour le Maire, il faut néanmoins accepter le projet avec la participation communale limitée à 5%, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une solution bâtarde qui n'améliorera que faiblement la circulation.

.../...

.../...

Monsieur ROUSSEAU maintient son point de vue exprimé à la Commission, c'est-à-dire qu'il est très sceptique quant à l'amélioration de la circulation par utilisation partielle du pont ferroviaire dit de Pornic.

Monsieur DAVID se demande si la S.N.C.F. ne cherche pas, par ce biais, à faire payer ses dépenses d'entretien du pont de Pornic par les collectivités locales.

Monsieur PLANCHER déclare alors que la Ville de NANTES envisage de relier le marché d'intérêt national prévu au Nord de la Loire avec les futurs abattoirs à implanter dans la zone industrielle de REZE, c'est-à-dire établissement d'un projet doublant le pont ferroviaire de Pornic.

Monsieur PENNANEAC'H déclare qu'il s'abstiendra dans le vote car, jusqu'à présent, le Conseil a refusé toute subvention au Service des Bateaux de Trentemoult.

Le Maire dit que le plan d'eau de la Loire à Trentemoult peut être utilisé à l'avenir et qu'il appartiendra aux Commissions et au Conseil de proposer des solutions valables.

Monsieur RAFFIN estime que ce projet de la Ville de NANTES est une espèce de bluff, et qu'aucune solution valable n'en sortira.

Le Maire fait alors remarquer que la Ville de NANTES a beaucoup de projets en instance en ce qui concerne l'amélioration de la voirie et de la circulation, mais que ce sont les fonds qui manquent le plus.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour accepter le projet avec une participation de la Ville de 5% dans les dépenses, et la prise en charge des frais d'achat des terrains situés à REZE, et nécessaires à l'assiette du raccordement indispensable.

Par ailleurs et sur la proposition du Maire, le Conseil unanime attire l'attention des Pouvoirs Publics sur la seule solution valable, c'est-à-dire : le doublement du pont de Pont-Rousseau, avec double voie sur la route de Pornic, l'élargissement subséquent de la rue Dos d'Ane et, enfin, la réalisation de la bretelle reliant la 2ème ligne des ponts à la RN.137, vers les Sorinières.

.../...

.../...

11.- FIXATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE D'AGGLOMERATION
POUR LA VILLE DE REZE. (APPLICATION DU CODE DE LA
ROUTE).

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Maire fixe les limites de l'agglomération telles qu'elles sont définies par le Code de la Route (articles 1 et 44 et article 10 de l'Arrêté du 22.7.1954).

C'est à l'intérieur du périmètre ainsi précisé que la vitesse des véhicules est limitée maintenant à 60 Km/Heure.

Par arrêté en date du 27 Décembre 1955, le Maire de l'époque avait fixé les limites de l'agglomération sur les principales voies de pénétration.

Il est évident que la situation en 1965 n'est nullement comparable à celle de 1955, et le périmètre défini en 1955 ne correspond plus en zonage d'habitation.

Il est très important qu'une nouvelle étude soit faite pour déterminer le nouveau périmètre.

L'Administration propose que celui-ci soit calqué sur le périmètre d'habitation tel qu'il est défini au nouveau plan d'urbanisme élaboré par l'architecte MARTY et que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 5 Juin 1965.

La Commission des Travaux, après avoir examiné le projet matérialisé sur un plan indiquant, d'une part, en rouge, les points de limite d'agglomération actuellement en vigueur et, d'autre part, les nouvelles propositions matérialisées en bleu, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour modifier et étendre le nouveau périmètre d'agglomération tel que présenté par l'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au Maire de fixer comme suit les limites des agglomérations de la Ville de REZE :

1°)- sur le C.D. N° 65 à hauteur du premier virage entre le lieudit Le Praud et le chemin vicinal n° 3 (à la limite du périmètre d'agglomération prévu au plan d'urbanisme;

.../...

- 17 -

- 2°)- sur la RN 23 bis, à la limite de la frontière communale, c'est-à-dire au ponceau sur le ruisseau de la Jaguère;
- 3°)- sur le C.D. 258 à la limite territoriale de la Commune, et à hauteur du petit pont sur le ruisseau de la Jaguère;
- 4°)- sur le C.D. N° 58 à l'Ouest, à la hauteur des premières maisons de la Petite Californie à Trentemoult;
- 5°)- sur le tronç commun des RN 23 et 137, près du pont de Pont-Rousseau;
- 6°)- sur le C.D. 58 à l'Est, au lieudit "Le Jaunais" à hauteur du périmètre d'agglomération du plan d'urbanisme;
- 7°)- sur le C.V. 4 au pont de la Morinière;
- 8°)- sur la RN 137 à hauteur du chemin rural n° 16 au lieudit "Les Genets";
- 9°)- sur le C.D. 415, au lieudit "Le Chatelier", à hauteur du périmètre d'agglomération prévu au plan d'urbanisme;
- 10°)- Pour protéger le virage du Genétais assez dense en zone rurale, et traversé par le chemin départemental n° 65, un panneau de limitation de vitesse (60 Km/H) couvrira ce virage à l'Est et à l'Ouest.

12.- PROBLEMES DE LA CIRCULATION (PASSAGES POUR PIETONS. PANNEAUX STOP, ETC.....)

Après avoir pris connaissance des suggestions faites par la Commission, le Conseil délibère.

Monsieur SAVARIAU précise que pour la réglementation du stationnement, rue Francis Le Carval, une enquête préalable, auprès des riverains, est nécessaire.

Le Maire estime également que dans ce domaine, il ne faut prendre des décisions qu'après mûre réflexion.

La question est donc renvoyée à la sous-commission de la circulation.

.../...

.../...

Monsieur HOCHARD propose que le problème des zones de stationnement, la peinture des bordures de trottoirs aux carrefours soit à nouveau réexaminé par la sous-commission.

Par contre, en ce qui concerne le débouché de la rue J.Bte Vigier dans la rue Félix Faure, on pourrait immédiatement interdire le stationnement (peinture des trottoirs) sur une profondeur de 10 à 12 m. le long des trottoirs de droite et de gauche.

Finalement, il y a accord unanime pour revoir en sous-commission la réglementation éventuelle du stationnement rue Francis Le Carval et dans les rues Alsace-Lorraine et Félix Faure.

Il en est de même pour une demande émanant de Monsieur DAVID, et concernant un panneau "Ecole" à poser à l'entrée de la rue de la Mirette.

Monsieur BILLON propose l'étude de l'implantation d'un panneau "Stop" pour la sortie de la rue Camille Jouis. (renvoyé à la Sous-Commission).

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil décide:

R.N. 137 :

- Pose de panneaux de rappel 60 Km/heure entre Ragon et les Trois-Moulins;

R.N. 23 bis :

- Pose panneaux de rappel de 60 Km/Heure entre la Jaguère et la Croix de Rezé.

Voie nouvelle (déviation CD 58) entre la Croix Médard et la rue T. Brossaud -

Ratifiant les propositions de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal demande :

- l'implantation d'un panneau "Stop" au nouveau carrefour de la déviation de la route départementale, c'est-à-dire sur la rue Th. Brossaud,
- un panneau "Stop" au carrefour de la Croix-Médard (rue J.Bte Hamon),

.../...

- 19 -

.../...

- un passage pour piétons au travers de la nouvelle déviation reliant la rue Th. Brossaud à la rue Jean Louis,
- un passage pour piétons permettant aux usagers de la rue Hamon de rejoindre la rue F. Marchais.

Utilisation des trottoirs rue A. Briand :

Le Conseil Municipal propose :

- d'autoriser le stationnement des voitures de tourisme sur les trottoirs de la rue A. Briand, mais limité à une emprise maximum de 2 m. depuis la bordure de trottoir,
- d'interdire le stationnement aux poids lourds.

Etablissement de passages pour piétons :

Le Conseil demande la mise en place de passages pour piétons :

- rue Lieutenant de Monti (à la hauteur de l'Allée du Pellerin),
- rue E. Sauvestre (à la hauteur de la rue Bureau - serrurerie Bertreux),
- rue Ch. Rivière (après la station service-auto).

Enfin, la Sous-Commission de la circulation étudiera la possibilité de mise en place d'un parc de stationnement place J. Bte Daviais.

13.- PROGRAMME DES BESOINS EN CONSTRUCTIONS SCOLAIRES POUR LE 5ème PLAN QUINQUENNAL.-

Le Maire donne connaissance des propositions faites par la Commission.

Monsieur DAVID signale le terrain des Mahaudières qu'il voudrait voir acquérir en priorité.

Madame DUGUE demande si le C.E.G. Filles de Pont-Rousseau, actuellement en construction, sera utilisable pour la rentrée d'Octobre 1966.

Le Maire répond par l'affirmative.

.../...

.../...

Après intervention de Messieurs MORIN et RAF-FIN, le Conseil unanime adopte le programme et l'urgence des constructions scolaires à réaliser dans le 5ème Plan (années 1966 à 1970) comme suit :

A - Au titre du 1er Degré -

- Construction d'un nouveau groupe primaire garçons et filles, avec classes maternelles à la Barbonnic,
- Agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier, plus deux classes maternelles,
- Construction d'un groupe primaire, garçons et filles, avec classes maternelles, au Bas-Landreau (terrains disponibles),
- Construction d'un groupe primaire, garçons et filles, plus classes maternelles à La Galarnière.

A la demande de Monsieur SAVARIAU, le principe de la construction de ce groupe est maintenu, mais le choix de son emplacement définitif est encore réservé.

- Transformation de l'école primaire Lieutenant de Monti en une école maternelle autonome,
- Reconstruction de l'école maternelle de REZE-Centre,
- Reconstruction de l'école maternelle de Pont-Rousseau,
- Reconstruction en dur des deux classes préfabriquées maternelles du groupe scolaire de Ragon, plus construction en dur de deux classes pour le C.E.I.

B - Au titre du Premier Cycle du Second Degré -

- Amélioration du C.E.S. mixte de Pont-Rousseau par création d'un logement de concierge, de logements de fonctions, d'un terrain de sports, de démolition des vieux baraquements,
- Mise en service, dès la rentrée d'Octobre 1966, d'un deuxième C.E.S. par utilisation des 10 classes préfabriquées situées près de la place du Marché du Château,
- Construction proprement dite, en toute première urgence, de deux C.E.S. mixtes juxtaposés de 1.200 places à la Petite-Lande - tout au moins d'une première tranche de 600 places pour la rentrée d'Octobre 1967,
- Construction d'un C.E.S. mixte de 600 places aux Mahaudières.

A noter que dans le courant de l'année 1964, et en accord avec l'Inspecteur Général de l'Enseignement, Monsieur GUYOT, c'est un total de 5 C.E.S. de 600 places qu'il faut réaliser dans les 10 années à venir.

C - Enseignement du Second Degré - Deuxième Cycle -

- Construction d'un Lycée classique au sud du Centre Ré-

.../...

-2I -

.../...

sidentiel Château de REZE.

14 - AUTORISATION DONNEE A LA MAIRIE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DEVANT PERMETTRE LA PEINTURE DU PLANCHER DU GYMNASE DU LYCEE TECHNIQUE DE REZE.-

Lors de la construction du Lycée Technique de REZE, il a été également édifié une salle de gymnastique. Toutefois, le plancher de ce gymnase n'a pas été peint comme cela est d'usage courant. Pourtant, pour l'utilisation rationnelle des locaux, cette peinture du plancher est indispensable.

Les architectes ont établi un devis descriptif et estimatif. La dépense, pour le rabotage du parquet et sa peinture, s'élève à 19.936 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré reconnaissant l'utilité de ces travaux de rabotage et de peinture du plancher du gymnase, par 20 voix pour et 6 voix contre, donc à la majorité, autorise le Maire à demander une subvention à Monsieur le Préfet, pour ensuite passer à la réalisation des travaux.

15.- AVIS FAVORABLE AU PROJET DE CLASSEMENT ET D'OUVERTURE DU C.D. 145, RELIANT LA BOUVRE (COMMUNE DE BOUGUENNAIS) A SAINTE-LUCE.-

Le Département, par le truchement des Ponts-et-Chaussées, a prévu dans le plan d'urbanisme de la région de NANTES, la création d'un chemin départemental n° 145, reliant la Bouvre, commune de BOUGUENNAIS, à SAINTE_LUCE, en passant par le Sud de REZE.

En effet, ce chemin départemental traverse le territoire de REZE, à la hauteur de la Trocardière, et ressort à la Chaussée. Il figure d'ailleurs sur le plan d'urbanisme de la Ville de REZE, plan que le Conseil Municipal a déjà adopté.

Le Département avait procédé à une enquête d'utilité publique, pour pouvoir classer ce chemin départemental et le réaliser par la suite. Cette enquête d'utilité publique a eu lieu en Mairie de REZE? du 5 au 19 Août 1965 inclus.

Monsieur TAILLEBOIS, Ingénieur en retraite,

.../...

.../...

qui assumait les fonctions de Commissaire-enquêteur a, dans son procès-verbal, émis un avis favorable au projet, et concluait à son adoption, sans modification.

La Commission, considérant que cette voie départementale est prévue dans le plan d'urbanisme de la Ville de REZE, à l'unanimité, a donné un avis favorable au projet de classement et d'ouverture du C.D. 145.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie l'avis ci-dessus.

16.- AVENANT DE SUBSTITUTION AU TRAITE POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT.-

Par suite du décès de Madame Vve GERAUD, concessionnaire des droits de place et de stationnement, de la Ville de REZE, il faut régulariser la situation vis-à-vis de ses trois fils, seuls héritiers.

Pour ce faire, un Avenant n° 5 de substitution au traité pour la perception des droits de place et de stationnement a été soumis au Maire.

Pratiquement, Madame Vve GERAUD étant décédée le 2 Septembre 1965, ses trois fils, Messieurs Bernard et Joseph AUGUSTE et Monsieur François GERAUD, prennent ses lieux et places dans tous les droits et obligations acceptés par elle envers la Ville de REZE.

Il est encore précisé que l'actuel contrat de concession est en vigueur jusqu'au 30 Juin 1966, et qu'il se continuera, par tacite reconduction, par période triennale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée envoyée six mois avant l'expiration de chaque période.

Le Conseil, unanime, autorise le Maire à signer cet avenant n° 5 de substitution.

17.- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL - EXERCICE 1965.

a)- DE LA VILLE DE REZE.

La Commission des Finances, après avoir examiné en détail les Recettes et les Dépenses du Budget

.../...

- 23 -

.../...

additionnel 1965 de la Ville de REZE, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption tel que présenté.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne ensuite lecture du projet.

Après délibération, il y a unanimité au Conseil pour adopter ce budget additionnel, présentant un total général de Recettes s'élevant à 7.122.676,63 Francs, et un total général de Dépenses de 8.323.210,32 F. Il y a donc un excédent de dépenses de 1.100.533,69 Francs, excédent de dépenses couvert par des avances du F.N.A.F.U. non inscrites en recettes.

Autrement dit, il s'agit d'un déficit théorique couvert par des avances faites par l'Etat, et destinées à l'aménagement de la zone industrielle.

b)- DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Après délibération, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce budget additionnel, s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 76.594, 16 Francs.

18.- ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA C.N.R.A.C.L.

C'est une circulaire Préfectorale du 16 Septembre 1965 qui rappelle l'obligation des Conseils Municipaux d'élire deux représentants pour faire partie du Conseil d'Administration de la C.N.R.A.C.L.

La Préfecture a communiqué la liste officielle des candidats que vient d'établir la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil doit désigner deux candidats parmi ces personnalités.

REZE étant classée dans les villes de moins de 50.000 habitants, elle fait partie de la quatrième catégorie.

Le Conseil prend connaissance de la liste des candidatures aux sièges des représentants des collectivités de la 4ème catégorie, pour laquelle deux sièges sont à pourvoir.

.../...

.../...

Après vote, ont obtenu : 25 voix c'est-à-dire la totalité des votes :

- Monsieur CARAT Jacques - Conseiller Général de la Seine - Maire de CACHAN - Président de l'Union des Maires de la Seine,
- Monsieur WASSON Emile, Conseiller Municipal d'HELLEMES-LILLE (Nord), Adjoint au Maire.

19 - QUESTIONS DIVERSES.-

OUVERTURE D'UN CREDIT DE 2.602 FRANCS POUR REMISE EN ETAT DES DEUX VOITURES CITROËN UTILISEES PAR LES INFIRMIERES DU SERVICE DES PIQURES A DOMICILE ET DES VACCINATIONS.-

Les deux voitures "Citroën" des infirmières (service des piqûres et vaccinations) sont en service à longueur de journée.

Elles ont été plus ou moins abîmées, ont reçu des petits chocs, etc...

La Conférence des Adjointes a décidé, d'une part, de redresser et réparer la tôlerie et, d'autre part, de les faire repeindre.

Enfin et pendant l'immobilisation de chacun des véhicules, nous avons été dans l'obligation de louer une 2 CV. Citroën du 5 au 23 Octobre auprès de la Société Nouvelle d'Exploitation de Véhicules Industriels à NANTES.

Les dépenses se résument comme suit :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------|
| 1° - <u>Facture EVENO</u> : | pour remise en état tôlerie, etc.. | |
| - pour la 1ère voiture | | 536,81 F. |
| - pour la 2ème voiture | | 464,19 F. |
| 2° - <u>Pour la peinture</u> : | | |
| - peinture 1ère voiture | | 359,90 F. |
| - peinture 2ème voiture | | 359,90 F. |
| 3° - Pour inscription en lettres spéciales sur les deux véhicules de l'indicatif "SERVICE SOCIAL DE REZE" - Facture BEAUVILAIN | | 316,80 F. |

Soit un total de :2.037,60 F.
...../.....

- 25 -

.../...

Enfin, facture de location d'une
2 CV avec réparation d'un dommage matériel.. 563,72 F

C'est donc un total de 2.602 Frs en chiffre
rond que nous demandons à la Commission des Finances
de nous autoriser à payer.

La Commission des Finances, à l'unanimité,
a donné un avis favorable pour payer la dépense de
2.602 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir déli-
béré, à l'unanimité, autorise le paiement de cette dé-
pense s'élevant à la somme de 2.602 Francs.

S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE.- REALISATION D'UNE TROI-
SIEME TRANCHE DE 70 LOGECOS.

La Commission des Travaux et Finances avait,
dans sa séance du 3 Septembre 1965 donné, à l'unanimi-
té, un avis favorable pour réaliser une troisième
tranche de 70 Logécos par la S.E.M.I. dans le grand en-
semble résidentiel Château de REZE.

Nous avons donc invité les architectes à
établir les projets d'exécution, et nous avons égale-
ment demandé à la S.A.C.I., notre Société de gérance,
de préparer le dossier de permis de construire et la
demande de primes pour les 70 logements.

Enfin, et comme nous savions que dans les
circonstances actuelles, il y avait des difficultés
pour trouver le financement complémentaire, nous avons
fait établir par la S.A.C.I. (M. VAIROLI) une étude ap-
proximative sur les mensualités à payer pour les Logé-
cos de cette troisième tranche.

Tout d'abord, et à la date du 12 Octobre
1965, Monsieur VAIROLI a obtenu une promesse d'une
compagnie d'assurances pour un prêt de 1.200.000 Frs
remboursable en 15 ans, au taux de 6,65%. Il fallait
donc relever l'apport des particuliers et le fixer à
un minimum de 2.000 Francs par pièce habitable.

Ensuite, le Maire donne connaissance d'une
estimation approximative faite par la S.A.C.I., et
faisant ressortir les mensualités à payer pour les lo-

.../...

.../...

gécoc de cette troisième tranche et concernant, d'une part, les 5 premières années couvrant la période du prêt consenti par le Sous-Comptoir des entrepreneurs, et ensuite une deuxième période de 15 ans couvrant la période du prêt du Crédit Foncier.

Dans l'ensemble, les mensualités sont d'environ 10% plus élevées que celles de la deuxième tranche. Malgré tout, le Maire et les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la S.E.M.I. estiment qu'il faut quand même réaliser rapidement cette troisième tranche.

D'autre part, la Commission, toujours unanime, était d'accord pour que le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour prendre les délibérations réglementaires, c'est-à-dire signer des conventions de construction et de garanties à court terme, pour céder à la S.E.M.I. les terrains nécessaires à la construction de cette troisième tranche, pour garantir éventuellement des emprunts à long terme, et souscrire des obligations de la S.E.M.I. et, enfin, pour rétrocéder 49 actions de 100 F. aux Etablissements Paul GRANDJOUAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour faire réaliser par la S.E.M.I. une troisième tranche de 70 Logécoc.

Dans ces conditions, il accepte de vendre à la S.E.M.I. 6.561 m² de terrain pour la construction des 70 logements, de donner une garantie d'emprunts à long terme, de céder 49 actions de 100 Frs de la SEMI aux Etablissements Paul GRANDJOUAN, de signer une convention de construction et une convention de garantie de crédit à court terme.

D'autre part, et sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, le Conseil invite le Maire à insister auprès de la S.A.C.I. pour que le reliquat (4ème tranche) des logements à construire par la S.E.M.I. soit mis à l'étude le plus rapidement possible.

VŒU POUR PROTÉSTER CONTRE L'INSTITUTION D'UNE TAXE DE 8% SUR TOUTES LES FORMES D'ÉNERGIE.-

Le Conseil, après avoir pris connaissance d'une lettre émanant de la Mairie de NANTES et se rap-

.../....

- 27 -

.../...

portant à l'étude faite actuellement par le Gouvernement concernant un projet de coordination du marché de l'énergie devant permettre, par l'institution d'une taxe de 8% sur toutes les formes d'énergie et par la diminution du prix de vente des charbons nationaux, de venir en aide aux Charbonnages de France,

VU l'avis favorable émis par la Commission,

A l'unanimité, émet le vœu suivant :

- que le projet de coordination du marché de l'énergie tienne compte de la nécessité de faciliter le développement économique de l'Ouest, et qu'à ce titre les mesures qu'il préconisera permettent aux entreprises implantées sur le littoral atlantique de bénéficier d'un prix de vente des produits énergétiques au moins aussi favorables que celles situées à proximité des sources d'énergie nationale,

- que soit supprimée la majoration artificielle du prix des charbons importés par voie maritime, majoration d'autant plus lourde à supporter que le prix des charbons nationaux serait diminué,

- qu'en cas de création d'un fonds national de l'énergie, instrument financier principal de la politique de coordination de l'énergie, des actions régionales soient entreprises visant à consentir une baisse du charbon, pour certains secteurs d'activités implantés sur le littoral.

REOUVERTURE D'UN CREDIT DE 300 FRANCS REPRESENTANT LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA SOCIETE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS DE LOIRE-ATLANTIQUE, SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE, DONT LE SIEGE SOCIAL EST A NANTES, PALAIS DE LA BOURSE.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'ancien Conseil Municipal, dans sa séance du 24 Mai 1964 avait, à la majorité des voix, décidé la participation de la Ville de REZE dans la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte en formation, dite "Société des Immeubles Industriels de Loire-Atlantique" pour un capital de 300 Francs.

.../...

.../...

Le Comité d'Expansion Economique de Loire-Atlantique devait procéder à la constitution de cette Société d'Economie Mixte ayant pour objet le financement de la construction de locaux d'usines, ainsi que leur cession en location-vente à des industriels désireux de s'établir ou d'étendre leurs activités dans le département, et d'y créer des emplois.

Un arrêté ministériel du 29 Juin 1965 a approuvé l'ensemble des délibérations des collectivités publiques intéressées à la constitution de la Société des Immeubles Industriels de Loire-Atlantique. Il faut donc maintenant verser la somme de 300 Francs représentant la souscription de la Ville de REZE à trois actions.

Dans ces conditions, l'Administration propose d'ouvrir à nouveau ce crédit de 300 Francs sur l'Exercice 1965, et de l'inscrire au budget additionnel 1965, pour permettre à la Mairie d'adresser la somme de 300 F au Notaire de la Société, c'est-à-dire à Maître COLLET, 1, rue de Constantine à NANTES, C.C.P. 8274 NANTES.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, par 24 voix et une abstention (celle de M. COU-TANT eu égard à son vote du 24 Mai 1964), autorise le Maire à souscrire les 3 actions de 100 Francs de la Société des Immeubles Industriels de la Loire-Atlantique, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le Siège Social est à NANTES, Palais de la Bourse.

Cette somme de 300 Francs sera inscrite au Budget Additionnel 1965, et le versement s'effectuera entre les mains de Maître COLLET -, 1, rue de Constantine à NANTES - C.C.P. NANTES 8274.

PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE A TITRE D'AIDE DANS LA CONSTRUCTION DE 340 LOGEMENTS, REALISEE DANS LE CENTRE RESIDENTIEL "CHATEAU DE REZE".

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'ancien Conseil Municipal avait apporté son concours financier pour permettre à l'Office d'H.L.M. du département de Loire-Atlantique de construire 340 logements H.L.M. dans le grand ensemble résidentiel Château de REZE.

.../...

- 29 -

.../...

Compte tenu de notre engagement, nous avons apporté une première dotation de 771.825,65 Francs. A l'époque, il s'agissait d'une estimation provisoire.

Par décision du 2 Juillet 1965, le Ministère de la Construction statuant sur la demande de prêt complémentaire de fin de chantier qui lui avait été présentée par l'Office Public d'H.L.M. de Loire-Atlantique, a fixé à 10.470,540 Francs le prix de revient définitif de l'opération H.L.M. Château de REZE.

Dans le plan de financement ainsi agréé, l'apport financier de la Ville de REZE a été fixé définitivement à : 785.133,68 Francs.

En conséquence, l'Office d'H.L.M. de Loire-Atlantique demande à la Ville de REZE de bien vouloir lui verser le complément, c'est-à-dire la différence entre : 785.133,68 Frs et 771.825,65 F., soit : 13.308,03 F.

La Commission des Finances, considérant que le nouveau Conseil Municipal doit respecter les engagements pris par les Assemblées précédentes, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour payer cette dépense supplémentaire de 13.308,03 Francs.

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie de REZE à payer cette participation complémentaire de 13.308,03 Francs.

Cette somme sera inscrite au Budget Additionnel 1965, et la Mairie pourra ensuite mandater cette participation au profit de l'Office départemental d'H.L.M. de Loire-Atlantique.

DECISION DU CONSEIL ADOPTANT LE VŒU EMIS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES CAISSES D'ÉPARGNE DE FRANCE LE 12 OCTOBRE 1965.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un texte adopté par la Conférence Générale des Caisses d'Épargne réunie à PARIS en Assemblée Générale le Mardi 12 Octobre 1965, à son tour, adopte ce vœu comme suit :

.../...

.../...

Considérant que, selon les propres termes du Ministre des Finances, les restrictions apportées à l'activité des Caisses d'Epargne en ce qui concerne plus particulièrement le maximum des dépôts et le taux de l'intérêt ont pour contrepartie un régime fiscal particulier,

Considérant que l'article 10 du projet de Loi de Finances pour 1966 actuellement discuté par l'Assemblée Nationale confirme ce régime fiscal,

Considérant que du fait des amendements déposés, ce régime risque d'être étendu à d'autres Organismes, les Caisses Mutuelles de dépôts et de prêts, créant ainsi un profond déséquilibre entre les organismes collecteurs de la petite épargne,

Considérant que si ces amendements étaient adoptés, il en résulterait une très profonde atteinte à l'activité des Caisses d'Epargne,

Considérant que, du fait de l'implantation des organismes susvisés, le problème est passé de l'échelon régional au plan national,

Après avoir entendu le rapport et l'exposé de son Président sur le taux de l'intérêt qui pourrait être servi aux déposants en 1966,

Constate à l'unanimité que cette question est intimement liée à celle des exonérations fiscales de droit dont bénéficient les intérêts produits par les sommes déposées par les particuliers sur les livrets de Caisse d'Epargne,

Estime, en conséquence, qu'aucun avis ne peut être donné, et que par suite, aucune décision ne peut être prise en matière de taux de l'intérêt à servir par les Caisses d'Epargne, tant que n'aura pas été voté définitivement par le Parlement le projet de Loi de Finances pour 1966.

COMMUNICATION, PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES D'UNE REQUETE PAR LAQUELLE LE SIEUR BRUNEL Marcel, de REZE, SOLLICITE LE PAIEMENT D'INDEMNITES DIVERSES, EN REPARATION D'UN SOI-DISANT PREJUDICE CAUSE PAR LA PRESENCE D'UNE EXCAVATION SUR LA CHAUSSEE DE LA RUE J. LAISNE.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.

